

Mairie de LALAYE

De: ddt-sa-conjoncture - DDT 67/SA/TMEA emis par WAEFFLER Damien - DDT 67/SA/TMEA <ddt-sa-conjoncture@bas-rhin.gouv.fr>
Envoyé: lundi 12 avril 2021 13:58
À: destinataires inconnus:
Objet: Reconnaissance de calamité agricole sécheresse sur prairies 2020
Pièces jointes: arrêté_sécheresse_prairies_2020.pdf; certificat affichage sécheresse prairies 2020.odt; certificat affichage sécheresse prairies 2020.pdf

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté ministériel du 03/03/2021, le caractère de calamités agricoles a été reconnu pour les pertes de fonds et de récolte sur prairies sur le ban de votre commune, suite à la sécheresse de 2020.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de reconnaissance du département dans sa totalité **pour affichage réglementaire dans votre mairie dès réception et pour une durée d'un mois**, les exploitants agricoles sinistrés disposant d'un délai de 30 jours après affichage pour déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de la DDT du Bas-Rhin. Merci de bien vouloir afficher le présent mail à côté de l'arrêté car il contient des informations importantes pour la réalisation de la demande d'indemnisation.

Une téléprocédure est ouverte à partir de ce jour sur le site internet TéléCALAM (<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> rubrique « exploitation agricole » puis « demander une indemnisation calamités agricoles »). Il est indispensable d'avoir une adresse mail pour faire une demande, et d'autoriser l'affichage des fenêtres pop-up sur son navigateur internet lorsque celui-ci le demande lors de la saisie du dossier sur TéléCALAM.

Merci d'orienter les agriculteurs de votre commune vers les services de la DDT, de la Chambre d'Agriculture ou des associations de développement agricole et rural (ADAR), afin qu'ils bénéficient de toute l'aide nécessaire pour compléter au mieux ces dossiers.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir nous informer par courrier ou par e-mail de l'affichage de cet arrêté, **en retournant le certificat d'affichage en pièce-jointe.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Damien Waeffler
Gestionnaire calamités et aides de crise
Préservation du foncier agricole

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
14 rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG CEDEX
Tel : 03 88 88 91 58

2021.02.18_67.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du **Bas-Rhin**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 18 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la sécheresse du 1^{er} avril au 30 septembre 2020.

Biens sinistrés :

- 1) Pertes de récolte sur prairies permanente et temporaires ;
- 2) Pertes de fonds sur prairies (resemis et sursemis).

Zone sinistrée :

Communes d'Adamswiller, Albe, Alteckendorf, Altenheim, Altwiller, Asswiller, Avolsheim, Baerendorf, Balbronn, Barembach, Bassembourg, Batzendorf, Bellefosse, Belmont, Berg, Bergbieten, Bettwiller, Biblisheim, Bischholtz, Bisschwiller, Bissert, Bitschhoffen, Blancherupt, Bosselshausen, Bossendorf, Bourg-Bruche, Bouxwiller, Breitenau, Breitenbach, Burbach, Bust, Buswiller, Butten, Cleebourg, Climbach, Colroy-la-Roche, Cosswiller, Crastatt, Dahlenheim, Dambach, Dangolsheim, Dauendorf, Dehlingen, Dettwiller, Diedendorf, Dieffenbach-au-Val, Dieffenbach-les-Woerth, Diemeringen, Dimbsthal, Dinsheim-sur-Bruche, Domfessel, Dossenheim-sur-Zinsel, Drachenbronn-Birlenbach, Drulingen, Duntzenheim, Durningen, Durrenbach, Durstel, Eckartswiller, Engwiller, Erckartswiller, Ergersheim, Ernolsheim-les-Saverne, Eschbach, Eschbourg, Eschwiller, Ettendorf, Eywiller, Flexbourg, Forstheim, Fouchy, Fouday, Friedolsheim, Froeschwiller, Frohmuhl, Furchhausen, Geiswiller, Goerlingen, Goersdorf, Gottenhouse, Gottesheim, Gougenheim, Grandfontaine, Grassendorf, Grendelbruch, Gresswiller, Gries, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Gungwiller, Gunstett, Haegen, Haguenau, Harskirchen, Hattmatt, Hegeney, Heiligenberg, Hengwiller, Herbitzheim, Hinsbourg, Hinsingen, Hirschland, Hochfelden, Hohengoeft, Hohfrankenheim, Hunsbach, Huttendorf, Ingenheim, Ingolsheim, Ingwiller, Issenhausen, Jetterswiller, Kaltenhouse, Keffenach, Keskastel, Kienheim, Kindwiller, Kirchheim, Kirrberg, Kirrwiller, Kleingoeft, Knoersheim, Kuttolsheim, Kutzenhausen, La Broque, La Petite-Pierre, La Vancelle, Lalaye, Lampertsloch, Landersheim, Langensoultzbach, Laubach, Le Hohwald, Lembach, Lichtenberg, Litten-

heim, Lixhausen, Lobsann, Lochwiller, Lohr, Lorentzen, Lupstein, Lutzelhouse, Mackwiller, Maennolsheim, Maisongoutte, Marlenheim, Marmoutier, Melsheim, Memmelshoffen, Menchhoffen, Merkwiler-Pechelbronn, Mertzwiller, Mietesheim, Minversheim, Mollkirch, Molsheim, Monswiller, Morsbronn-les-Bains, Morschwiller, Muhlbach-sur-Bruche, Mulhausen, Mutzenhouse, Mutzig, Natzwiller, Neubois, Neugartheim-Ittlenheim, Neuve-Eglise, Neuviller-la-Roche, Neuwiller-les-Saverne, Niederbronn-les-Bains, Niederhaslach, Niedermodern, Niederschaeffolsheim, Niedersoultzbach, Niedersteinbach, Nordheim, Oberbronn, Oberdorf-Spachbach, Oberhaslach, Oberhoffen-les-Wissembourg, Oberhoffen-sur-Moder, Obermodern-Zutzendorf, Obersoultzbach, Obersteinbach, Odratzheim, Oermingen, Offwiller, Ohlungen, Ottersthal, Otterswiller, Ottwiller, Petersbach, Pfalzweyer, Plaine, Preuschdorf, Printzheim, Puberg, Rangen, Ranrupt, Ratzwiller, Rauwiller, Reichshoffen, Reinhardsmunster, Reipertswiller, Retschwiller, Reutenbourg, Rexingen, Rimsdorf, Ringeldorf, Ringendorf, Rohr, Romanswiller, Rosteig, Rothau, Rothbach, Rott, Russ, Saales, Saessolsheim, Saint-Blaise-la-Roche, Saint-Jean-Saverne, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Sarre-Union, Sarrewerden, Saulxures, Saverne, Schoenenbourg, Schalkendorf, Scharrachbergheim-Irmstett, Scherlenheim, Schillersdorf, Schirmeck, Schnersheim, Schoenbourg, Schopperten, Schweighouse-sur-Moder, Schwenheim, Schwindratzheim, Siewiller, Siltzheim, Solbach, Sommerau, Soultz-les-Bains, Soultz-sous-Forêts, Sparsbach, Steige, Steinbourg, Steinseltz, Still, Struth, Surbourg, Thal-Drulingen, Thal-Marmoutier, Thanville, Tieffenbach, Traenheim, Triembach-au-Val, Uhlwiller, Uhrwiller, Urbeis, Urmatt, Uttenhoffen, Uttwiller, Val de Moder, Ville, Voellerdingen, Volksberg, Walbourg, Waldersbach, Waldhambach, Waldolwisheim, Wangen, Wangenbourg-Engenthal, Wasselonne, Weinbourg, Weislingen, Weitbruch, Weiterswiller, Westhoffen, Westhouse-Marmoutier, Weyer, Wickersheim-Wilshausen, Wildersbach, Willgottheim, Wilwisheim, Wimmenau, Windstein, Wingen, Wingen-sur-Moder, Wintershouse, Wintzenheim-Kochersberg, Wisches, Wissembourg, Woerth, Wolfskirchen, Wolschheim, Wolxheim, Zehnacker, Zeinheim, Zinswiller, Zittersheim, Zoebersdorf.

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à 900 UF/EVL.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **03 MARS 2021**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

**La directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises**


Valérie Métrich-Hécquet